

RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00210

Numéro SIREN : 478 471 642

Nom ou dénomination : JC2M DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2023 sous le numéro de dépôt 745



Suivi&conseils d'expert
Expertise comptable - Audit



JC2M DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 80.000 euros
Combefosse -19500 JUGEALS-NAZARETH
478 471 642 R.C.S. BRIVE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE JC2M DEVELOPPEMENT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Etabli le 6 décembre 2022

SAS CDA
Représentée par Patrice SALGUES
COMMISSAIRE AUX COMPTES
20, quai de Rigny – 19000 TULLE

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée JC2M DEVELOPPEMENT en société par actions simplifiées

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés en date du 6 décembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Brive, le 06/12/2022,

Patrice SAZGUES

Commissaire à la transformation

